



**PROPOSITIONS DE
MODIFICATIONS POUR
L'ASSEMBLEE GENERALE DE
LA LFHF DU 15 JUIN 2019**

SOMMAIRE

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS.....	3
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS saison 2020-2021.....	7
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1 et R2.....	8
REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE SENIORS MASCULINS.....	12
REGLEMENT COUPE DE LA LIGUE SENIORS FEMININES.....	14
REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE U16F à 8.....	15
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL saison 2020-2021.....	17
REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE FUTSAL.....	25
REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U18, U17, U16, U15 et U14.....	26

Texte concerné

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Thème de la proposition

Origine : Commission de gestion des compétitions

Exposé des motifs : Mise à jour suite AG FFF

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : Saison 2019 - 2020

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 9 Les clubs</p> <p>Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour le R3 ou 13 pour le R1 et le R2, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).</p> <p>Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour le R3 ou 13 pour le R1 et le R2, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.</p> <p>En ce qui concerne le N3, il est fait application pour les forfaits du RG de la FFF</p> <p>ARTICLE 11 1 - R1 Le titre de champion est décerné à l'équipe classée première des deux groupes au terme de la saison (classement effectué selon l'annexe 8 du RP de la LFHF). L'équipe classée première de chaque groupe ainsi que le meilleur deuxième des deux groupes</p>	<p>ARTICLE 9 Les clubs</p> <p>Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour le R2 et le R3 ou 13 pour le R1, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).</p> <p>Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour le R2 et le R3 ou 13 pour le R1, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.</p> <p>En ce qui concerne le N3, il est fait application pour les forfaits du RG de la FFF</p> <p>ARTICLE 11 1 - R1 Le titre de champion est décerné à l'équipe classée première des deux groupes au terme de la saison (classement effectué selon l'annexe 8 du RP de la LFHF). Les 3 accédants du R1 vers le N3 sont déterminées comme suit : a) Pour les deux premières accessions :</p>

accèdent au N3 si aucune disposition administrative ne lui en retire le droit.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement du N3 ou d'un autre championnat national sont incorporées au championnat de ligue.

L'équipe classée dernière de chaque groupe de R1 rétrograde en R2.

Afin de maintenir à 28 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 12ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse selon les dispositions de l'article 12 ci-après.

Les équipes, éligibles à la montée en National 3, ayant obtenu le meilleur classement dans leurs groupes respectifs de Régional 1 au terme de la saison précédente (Si le 1° ne peut accéder, le 2° de ce groupe accède puis 3° de ce groupe... Soit une montée par groupe a minima).

b) La troisième accession est déterminée comme suit :

L'équipe, éligible à la montée en National 3 (en dehors des 2 équipes précitées au point a) ayant obtenu le meilleur classement dans sa poule de Championnat Régional 1 au terme de la saison précédente. (Priorité équipe classée 2° sur équipe classée 3° de l'autre groupe...)

Au besoin pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional, c'est l'équipe ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède :

i. Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement (à l'exclusion des équipes réserves ne pouvant accéder au National 3).

ii. En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point i ci-dessus.

iii. En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point i ci-dessus.

iv. En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs..

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement du N3 ou d'un autre championnat national sont incorporées au championnat de ligue.

L'équipe classée dernière de chaque groupe de R1 rétrograde en R2.

Afin de maintenir à 28 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de R1.

2 - R2

~~Les équipes classées premières et deuxièmes de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.~~

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrograde en R3.

Afin de maintenir à 48 le nombre d'équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes de R3 les mieux classées selon les dispositions de l'article 12 ci-après.

R3

~~Les équipes classées premières et deuxièmes de leur groupe accèdent au championnat de R2 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.~~

Les équipes rétrogradées de R2 intègrent le championnat de R3.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R3 rétrogradent en district.

Afin de maintenir à 96 le nombre d'équipes disputant le championnat de R3, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R3.

Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10^{ème} place incluse.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 12ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse selon les dispositions de l'article 12 ci-après.

2 - R2

Les deux équipes par groupe, éligibles à la montée en Régionale 1, ayant obtenu le meilleur classement au terme de la saison précédente (Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante... jusqu'à la quatrième. Soit deux montées par groupe a minima).

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en R3.

Afin de maintenir à 48 le nombre d'équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10ème place incluse. Elles sont attribuées ensuite aux équipes de R3 les mieux classées selon les dispositions de l'article 12 ci-après.

R3

Les deux équipes par groupe, éligibles à la montée en Régionale 2, ayant obtenu le meilleur classement au terme de la saison précédente (Si une équipe ne peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante... jusqu'à la quatrième. Soit deux montées par groupe a minima).

Les équipes rétrogradées de R2 intègrent le championnat de R3.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R3 rétrogradent en district.

Afin de maintenir à 96 le nombre d'équipes disputant le championnat de R3, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R3.

Si après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien jusqu'à la 10^{ème} place incluse.

ARTICLE 12 - PLACES VACANTES ET RETROGRADATIONS SUPPLEMENTAIRES

~~1 – Pour l’accession du meilleur deuxième de R1, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l’équipe classée deuxième avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement.~~

1 – Concernant les places vacantes pour l’accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l’équipe classée troisième avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement.

Puis, si l’égalité persiste, il sera tenu compte du goal average général et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S’il reste des places vacantes, ce dispositif s’appliquera pour les équipes classées quatrièmes.

2 - Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l’équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l’égalité persiste, il sera tenu compte du goal average général et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 14

6 - Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d’arrêté municipal, il pourra être procédé à l’inversion de la rencontre (aller et retour) par la commission des compétitions. En cas d’impossibilité, la rencontre sera remise.

~~Phase retour : En cas d’arrêté municipal, la rencontre sera remise.~~

~~En cas de nouvelle impraticabilité du terrain pour la rencontre concernée, la commission des compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d’un autre lieu de rencontre en cas d’indisponibilité du terrain des deux clubs en présence~~

ARTICLE 12 - PLACES VACANTES ET RETROGRADATIONS SUPPLEMENTAIRES

1 – Concernant les places vacantes pour l’accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe **la première équipe non accédante de droit** avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement.

Puis, si l’égalité persiste, il sera tenu compte du goal average général et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S’il reste des places vacantes, ce dispositif s’appliquera pour les équipes **suivantes dans l’ordre du classement.**

2 - Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l’équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l’égalité persiste, il sera tenu compte du goal average général et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 14

6 - Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d’arrêté municipal, il pourra être procédé à l’inversion de la rencontre (aller et retour) par la commission des compétitions. En cas d’impossibilité, la rencontre sera remise.

Phase retour : En cas d’arrêté municipal, la commission des compétitions peut procéder à l’inversion de la rencontre pour le bon déroulement du championnat.

7 - Au cours d’une saison à partir de 2 matchs de championnat reportés suite à un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d’impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième arrêté un terrain de repli classé en niveau 4 ou 4 sye, voire 5 ou 5 sye en période hivernale. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu’à la perte du match par pénalité.

Texte concerné

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1F, R2F et R3F

SAISON 2020 – 2021

ou

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1F et R2F

SAISON 2020 - 2021

Proposition de refonte des championnats qui seront soumis aux votes lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2019

Les règlements parviendront aux clubs par mail sécurisé

Date d'effet : saison 2020 - 2021

Texte concerné

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS R1F et R2F

SAISON 2019 - 2020

Thème de la proposition

Origine : Commission de gestion des compétitions

Exposé des motifs : Mise à jour des championnats

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : saison 2019 - 2020

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>PREAMBULE</p> <p>La LFHF organise des championnats seniors féminins nommés R1F et R2F. La participation à ces épreuves est réservée aux clubs qui remplissent les conditions énoncées à l'article 7 du présent règlement.</p> <p>ARTICLE 6 ACCESSIONS R1F</p> <p>1 - Seules sont autorisées à participer à la phase d'accession nationale pour la D2 féminine, les équipes issues du R1F, ces dernières devant figurer au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller.</p> <p>Participe à la phase d'accession, l'équipe classée première ou la suivante au terme de la compétition si la première n'est pas en situation au regard des critères définis aux RG de la FFF. Cette équipe doit être désignée avant le 15 mai.</p> <p>R2F</p> <p>1 - Accèdent en R1F les 2 premiers du championnat du niveau 1.</p>	<p>PREAMBULE</p> <p>La LFHF organise des championnats seniors féminins nommés R1F et R2F.</p> <p>ARTICLE 6 ACCESSIONS R1F</p> <p>1 - Seules sont autorisées à participer à la phase d'accession nationale pour la D2 féminine, les équipes issues du R1F, ces dernières devant figurer au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller.</p> <p>Participe à la phase d'accession, l'équipe classée première ou la suivante au terme de la compétition si la première n'est pas en situation au regard des critères définis aux RG de la FFF. Cette équipe doit être désignée <i>en fonction de la date définie par la FFF.</i></p> <p>R2F</p> <p><i>Accèdent, les deux équipes, éligibles à la montée en R1F, ayant obtenu le meilleur classement du niveau 1 au terme de la saison précédente (Si une équipe ne</i></p>

~~2 — Accèdent en championnat R2F les deux équipes de district qualifiées à l'issue des play-offs disputés par les équipes premières de chaque district.~~

ACCESSIONS DE DISTRICT EN R2F

~~Organisation d'un Play-Off entre les districts possédant une compétition féminine départementale avec un minimum de 6 équipes.~~

~~Formule dite de « l'échiquier » sur 3 journées après tirage au sort~~

~~1^{ère} journée 1 contre 2 — 3 contre 4 — 5 contre 6~~

~~Classement~~

~~2^{ème} journée 1^{er} contre 2^{ème} — 3^{ème} contre 4^{ème} — 5^{ème} contre 6^{ème} Classement~~

~~3^{ème} journée 1^{er} contre 2^{ème} — 3^{ème} contre 4^{ème} — 5^{ème} contre 6^{ème} Classement final~~

~~Les 2 premières équipes accèdent en R2F~~

ARTICLE 7

1 Obligations sportives

2 Obligations techniques

R1F

~~— Disposer d'un éducateur titulaire du CFF4, différent de l'entraîneur titulaire du BMF~~

peut accéder, il est fait appel à l'équipe suivante...Soit deux montées a minima).

ACCESSIONS DE DISTRICT EN R3F

Les équipes participant à la phase d'accession en R3F sont issues des sept districts à raison d'une par district et proposé par celui-ci.

Ne participent à cette phase d'accession que les équipes éligibles à la montée au regard de l'article 2 du règlement 2020-2021.

Les équipes doivent être désignées à la ligue gestionnaire de la compétition impérativement avant le 15 mai.

1. la phase d'accession se déroule selon le système championnat en matchs simples qui peuvent également avoir lieu en semaine.

2. à l'issue de ce mini championnat, un classement établira l'ordre d'accession.

Les 4 premières équipes éligibles à la montée (uniquement pour la saison 2019-2020) accèdent en R3F

En cas d'égalité entre 2 équipes, il est tenu compte

- 1. en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo.*
- 2. en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés, en cas d'égalité sur ce point, les buts marqués à l'extérieur comptent double.
b- de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du mini championnat.
c - de la meilleure attaque.*

ARTICLE 7

1. Obligations sportives

Les clubs évoluant en R1F et R2F sont dans l'obligation d'obtenir le label Ecole Féminine de Football niveau argent et en R3F le niveau bronze.

Dépôt des candidatures avant le 31 janvier de la saison en cours

- Un état des lieux au regard du respect de ces critères sera notifié à chaque club.*
- Le constat définitif du respect des critères est arrêté à la fin du championnat.*

~~— Disposer d'un entraîneur titulaire du BMF avec licence, pour encadrer l'équipe du R1F et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.~~

R2F

~~— Disposer d'un éducateur titulaire du CFF4, différent de l'éducateur titulaire du CFF3~~
~~— Disposer d'un éducateur titulaire du CFF3 avec licence Educateur Fédéral pour encadrer l'équipe du R2F et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.~~

3- Sanctions prévues

Tout club qui ne satisferait pas aux obligations prévues ci-dessus est pénalisé comme suit :

Infraction à l'article 7 :

- retrait de 3 points par obligation sportive,
- équipe non en règle : interdiction d'accession en division supérieure
- équipe non en règle deux saisons consécutives : rétrogradation en division inférieure

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié ~~au plus tard en décembre~~ à chaque club, le constat définitif du respect des ~~trois~~ critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ~~ces trois~~ critères ne peut pas participer à la phase d'accession.

ARTICLE 17 - PARTICIPATION ET QUALIFICATION

1. Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres R1F et R2F.
2. Le nombre de joueuses licenciées U17F autorisées à participer aux rencontres R1F et R2F est limité à ~~2~~, sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des RG de la FFF.
3. ~~Le nombre de joueuses licenciées U18F autorisées à participer aux rencontres R1F et R2F est limité à 4.~~

2. Obligations techniques

Se référer à l'annexe 12, « Statuts des Educateurs ».

3. Sanctions prévues

Tout club qui ne satisfait pas aux obligations prévues à l'article 6 est pénalisé comme suit :

- *retrait de 3 points par obligation sportive, label niveau argent*
- *équipe non en règle : interdiction d'accession en division supérieure*
- *équipe non en règle deux saisons consécutives : rétrogradation en division inférieure*

ARTICLE 17 - PARTICIPATION ET QUALIFICATION

1. Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres R1F et R2F.
2. Le nombre de joueuses licenciées U17F autorisées à participer aux rencontres R1F et R2F est limité à **3**, sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des RG de la FFF.

Situation à la fin de la saison 2019-2020 si R1F (à 12) - R2F (à 10) et R3F (à 10) en 2020-2021

R1		
Saison 2019-2020	12	
Accessions en D2	0	
Venant de R2	2	
Descentes en R2	2	
Saison 2020-2021	12	
R2		
Saison 2019-2020	16	
Accessions en R1	2	Les 2 premières équipes du R2 niveau 1
Descentes de R1	2	
Maintien en R2	8	Equipes niveau 1 classées de 3 à 8 et de niveau 2 classées de 1 à 2
Descentes en R3	6	Equipes niveau 2 classées de 3 à 8
Saison 2020-2021	10	
R3		
Saison 2019-2020	0	
Descentes de R2	6	Equipes R2 niveau 2 classées de 3 à 8
Accessions de District	4	Selon mini championnat
Saison 2020-2021	10	

Ce tableau peut être modifié en fonction de la participation des clubs de la LFHF au championnat national

Situation à la fin de la saison 2019 – 2020 si R1F et R2F à 12 en 2020-2021

R1		
Saison 2019-2020	12	
Accessions en D2	0	
Venant de R2	2	
Descentes en R2	2	
Saison 2020-2021	12	
R2		
Saison 2019-2020	16	
Accessions en R1	2	Les 2 premières équipes du R2 niveau 1
Descentes de R1	2	
Maintien en R2	6	Equipes niveau 1 classées de 3 à 8
Maintien en R2	2	Equipes R2 niveau 2 classées 1 et 2
Descentes de R2	6	Equipes de R2 niveau 2 classées de 3 à 8
Accession de District	2	
Saison 2020-2021	12	

En cas d'égalité entre deux équipes, il sera fait application de l'article 8 du présent règlement

Texte concerné

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE SENIORS MASCULINS

Thème de la proposition

Origine : Commission de gestion des compétitions

Exposé des motifs : Mise à jour

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : Saison 2019 - 2020

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>ARTICLE 6 - TERRAIN</u></p> <p>Le choix des terrains est fait en application du règlement de la coupe de France.</p> <p>1. Les rencontres se disputent sur le terrain du club tiré au sort en premier.</p> <p>Toutefois, dans le cas où le club tiré en second est inférieur de deux divisions à celui de son adversaire, la rencontre est inversée.</p> <p>2. Dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.</p> <p>3. La finale se joue sur le terrain de l'un des clubs finalistes, fixé par la commission des compétitions</p> <p><u>Article 12 - MAILLOTS</u></p> <p>Il est fait application du RP de la LFHF.</p>	<p><u>ARTICLE 6 - TERRAIN</u></p> <p>Le choix des terrains est fait en application du règlement de la coupe de France.</p> <p>1. Les rencontres se disputent sur le terrain du club tiré au sort en premier.</p> <p>Toutefois, dans le cas où le club tiré en second est inférieur de deux divisions à celui de son adversaire, la rencontre est inversée.</p> <p>2. Dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.</p> <p>3. <i>La finale se joue sur le terrain fixé par la commission de gestion des compétitions</i></p> <p><u>Article 12 - MAILLOTS</u></p> <p>Il est fait application du RP de la LFHF.</p>

Lors de la finale, la ligue offre aux équipes un jeu de maillots. Les deux équipes ont obligation de porter cet équipement.

*A partir des 16^{ème} de finale, la ligue offre aux équipes un jeu de maillots. Les deux équipes ont l'obligation de porter cet équipement.
A défaut, elles seront pénalisées de l'amende figurant au règlement financier*

Texte concerné

REGLEMENT COUPE DE LA LIGUE SENIORS FEMININES

Thème de la proposition

Origine : Commission des compétitions féminines

Exposé des motifs : Mise à jour

Avis de la Commission : favorable

Date d'effet : saison 2019 - 2020

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article 13 – Maillots</u> Il est fait application du RP de la LFHF. Lors de la finale, la ligue offre aux équipes un jeu de maillots. Les deux équipes ont obligation de porter cet équipement.</p>	<p><u>Article 13 – Maillots</u> Il est fait application du RP de la LFHF. <i>A partir des 1/4 de finale, la ligue offre aux équipes un jeu de maillots. Les équipes ont l'obligation de porter cet équipement. A défaut, elles seront pénalisées de l'amende figurant au règlement financier</i></p>

Texte concerné

REGLEMENT COUPE DE LA LIGUE U16F à 8

Thème de la proposition

Origine : Commission des compétitions féminines

Exposé des motifs : Mise à jour

Avis de la Commission : favorable

Date d'effet : saison 2019 - 2020

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>ARTICLE 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE – CHOIX DES TERRAINS</u></p> <p>Tous les matchs se déroulent sur un terrain désigné par la commission des compétitions, sous forme de plateaux sur plusieurs journées avec un défi jonglage.</p> <p>Les points attribués sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Match gagné : 3 points- Match nul : 1 point- Match perdu : 0 point- Match perdu par pénalité : -1 point- Forfait : -1 point <p>La coupe se déroule en 2-phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 premiers tours sans élimination directe, mais avec un classement établi au ratio du nombre de matchs joués et, en cas d'égalité de points, le défi jonglage départage les équipes sur l'ensemble des plateaux ;- à l'issue des 2 premiers tours, 2 poules sont établies : une poule majeure et une poule mineure ;- les équipes de la poule mineure disputeront un 3^{ème} et dernier tour- Les équipes de la poule majeure seront réparties en 4 plateaux de 4 équipes. Un nouveau classement sera établi avec toujours le défi jonglage pour départager les équipes en cas d'égalité. Les 4	<p><u>ARTICLE 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE – CHOIX DES TERRAINS</u></p> <p>Tous les matchs se déroulent sur un terrain désigné par la commission des compétitions, sous forme de plateaux sur plusieurs journées avec un défi jonglage.</p> <p>Les points attribués sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Match gagné : 3 points2. Match nul : 1 point3. Match perdu : 0 point4. Match perdu par pénalité : -1 point5. Forfait : -1 point <p>La coupe se déroule en plusieurs phases :</p> <p><u>1^{ère} phase :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 2 tours sans élimination directe, mais avec un classement établi au ratio du nombre de matchs joués. En cas d'égalité de points, il est tenu compte, en premier lieu : <p>1. du défi jonglage sur l'ensemble des plateaux des 2 premiers tours,</p> <p>2. du goal average général,</p> <p>3. de la meilleure attaque</p> <p>A à l'issue des 2 premiers tours, un classement est établi par la commission des compétitions féminines.</p> <p><u>2^{ème} phase :</u></p> <p>Un troisième tour sera disputé, sur un seul site, par les 16 meilleures équipes. Elles</p>

meilleures équipes de ce 3^{ème} tour disputeront les ½ finale et les vainqueurs la finale.

seront réparties par tirage au sort, en 4 poules de 4 équipes.

Un nouveau classement sera établi avec pour départager les équipes en cas d'égalité :

- 1. le défi jonglage**
- 2. le goal average général,**
- 3. la meilleure attaque**

½ finale et finale :

Les 4 meilleures équipes du 3^{ème} tour disputeront les ½ finales et les vainqueurs la finale.

Texte concerné

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS FUTSAL MASCULIN

Thème de la proposition

Origine : Commission Football diversifié

Exposé des motifs : Mise à jour

Avis de la Commission : favorable

Date d'effet : à compter de la saison 2020 -2021

ARTICLE 1 – TITRE

La LFHF organise une épreuve intitulée « CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL MASCULIN ».

ARTICLE 2 – ORGANISATION

La commission des compétitions et coupes du foot diversifié est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration du championnat.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT

L'engagement des équipes doit parvenir au service compétitions pour le 15 juillet dernier délai conformément au RP de la LFHF.

L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits, du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, district, des cotisations fédérales et de la LFHF.

Les clubs qui n'auraient pas réengagé leur équipe pour cette date, ne seront pas autorisés à participer au championnat de ligue.

Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement sauf cas de force majeure examinée par la commission compétente.

En plus des obligations réglementaires, les clubs doivent justifier avant le début des compétitions de l'enregistrement au minimum de deux licenciés dirigeants sous peine de mise hors compétition.

Les clubs participant au championnat régional ont l'obligation de s'engager en coupe nationale et en coupe de la ligue.

En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent attester dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de

l'épreuve. Ils ont obligation de produire une attestation de l'organisme propriétaire des installations sportives au plus tard pour le 15 juillet.

ARTICLE 4 – REGIONALE 1

Elle se compose d'un groupe de 12 équipes.

Le titre de champion de R1 de la LFHF est attribué au club classé premier à l'issue du championnat, selon les critères figurant à l'article 9.

Les clubs de R1 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de district futsal (à l'exception des pratiques loisir) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

ARTICLE 5 – REGIONALE 2

Elle se compose de 3 groupes de 10 équipes.

Le titre de champion de R2 de la LFHF est attribué au club classé premier des **trois** groupes à l'issue du championnat.

Le classement est établi selon le quotient : nombre de points par rapport au nombre de matchs. En cas d'égalité, il sera tenu compte :

1. de la différence de buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
2. de la meilleure attaque à la fin du championnat.
3. en cas de nouvelle égalité, il sera fait application de l'article 9-3 du présent règlement

Les clubs de R2 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de district futsal (à l'exception des pratiques loisir) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

ARTICLE 6 – EPREUVE

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour.

La durée des rencontres (2x20 minutes) est faite en application intégrale des lois du jeu du futsal (loi 7). En cas d'absence connue à l'avance du système de chronométrage, le club doit demander une dérogation à la commission au moins 5 jours avant la date de la rencontre.

Pour les installations sportives qui ne possèdent pas de chronométrage électronique, ni d'affichage, le club recevant a l'obligation de fournir et utiliser une table de marque électronique.

ARTICLE 7 – ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par les commissions compétentes, assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe) chargés de l'application des lois du jeu.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre ~~qui~~ assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts.

Le dirigeant du club recevant est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau de marque électronique. Il est assisté dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur, en

cas d'absence de dirigeant, l'arbitre fera appel à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.
L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre.
Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel.

ARTICLE 8 – COTATION

Les matchs de championnat de ligue sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

Une équipe déclarant forfait 3 fois au cours du championnat est déclarée forfait général.

Une équipe ayant ou étant déclaré(e) forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour le R1 ou 9 pour le R2, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour le R1 ou 9 pour le R2, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incident grave d'après match

est traitée et homologuée par la commission compétente qui se prononce sur le résultat du match avec retrait possible de points.

ARTICLE 9 – CLASSEMENT

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex aequo.
2. En cas d'égalité de points entre les équipes ex aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- a. de la différence entre les buts marqués et concédés par les équipes ex aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b. de la différence des buts marqués et encaissés au cours du championnat.
 - c. de la meilleure attaque à la fin du championnat.
3. Si l'égalité subsiste et que celle-ci est décisive pour une accession ou une rétrogradation, un match de barrage aura lieu sur un terrain désigné par la commission. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 10 – PENALITES ET SANCTIONS

Il sera fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 11 – DATES / HORAIRES / DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions régionales de futsal se déroulent le samedi après-midi (coup d'envoi entre 15H00 et 20H00). Cependant, il est possible qu'une rencontre puisse avoir lieu du lundi au vendredi (coup d'envoi entre 20H00 et 21H00) si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- la demande est effectuée par Footclubs et validée par les deux clubs au minimum 5 jours avant la date initiale prévue pour le match.
- la date proposée doit se situer au plus tard le vendredi qui la date initialement prévue.
- les deux équipes sont distantes de 75 minutes de route au maximum, temps de parcours calculé par le site www.viamichelin.fr depuis le siège du club visiteur vers la salle accueillant la rencontre au moment de la publication du calendrier (en voiture, itinéraire le plus rapide sans prise en compte du trafic, sortie du pays autorisée).
- cette dérogation n'entraîne pas le déroulé de deux rencontres en moins de deux jours pour l'une des équipes..

Lors de l'engagement, les clubs doivent indiquer une salle de repli ou un second créneau horaire de trois heures dans la même semaine (même journée de championnat) pour permettre de fixer les éventuelles remises de matchs. Dans le cas contraire, la commission se réserve la possibilité d'inverser la rencontre. En cas d'impossibilité, le match du club concerné pourra être déclaré perdu par pénalité.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée via footclubs cinq jours au moins avant la rencontre, avec l'accord du club adverse, conformément au RP de la LFHF.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la commission des compétitions du foot diversifié le document justificatif de la municipalité concernée, au moins cinq jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club aura match perdu par pénalité.

La commission des compétitions et coupes de football diversifié juge la demande.

Les deux dernières journées doivent se dérouler aux dates prévues au calendrier et ne peuvent donner lieu à une remise de match. Si toutefois, une demande de remise est faite, la commission se réserve le droit d'inverser la rencontre.

Pour les rencontres se jouant à la lumière artificielle, la responsabilité du club organisateur est engagée pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, A ce propos, il lui

est imposé de faire connaître les coordonnées téléphoniques d'un technicien capable d'intervenir immédiatement. Pour toute panne ou ensemble de pannes entraînant le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une durée cumulée de plus de 45 minutes, l'arbitre arrêtera définitivement arrêter la rencontre, la commission juridique statuera sur les conséquences de l'incident.

ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH / RESULTATS

Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but et 7 remplaçants). Les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 12.

Il est impératif qu'il y ait concordance absolue entre le numéro du maillot porté par le joueur et celui figurant sur la feuille de match, en regard de son nom.

Si des réserves administratives sont régulièrement déposées avant la rencontre sur le fait que la numérotation des maillots n'est pas respectée, le club fautif aura match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Pour débiter et poursuivre une rencontre, le nombre minimal de joueurs par équipe est de trois dont un gardien de but.

Les joueurs remplaçants et remplacés doivent porter une chasuble de couleur différente du maillot.

Pour toutes les rencontres, la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire.

La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00. En son absence, il sera fait application des sanctions prévues au RP de la LFHF.

ARTICLE 13 - HOMOLOGATION

Il est fait application de l'article 147 des RG de la FFF.

ARTICLE 14 – RESERVES / RECLAMATIONS

Il est fait application du RP de la LFHF.

Toute réserve relative au terrain doit être formulée au plus tard 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

ARTICLE 15 - EVOCATION

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 16 - APPEL

Il est fait application du RP de la LFHF.

ARTICLE 17 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEURS

La licence futsal est obligatoire pour participer au championnat.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match est limité à quatre pour le R1 et six pour le R2.

Le nombre de joueurs ayant changé de clubs (mutation) pouvant figurer sur la feuille de match, est limité à quatre dont deux hors période pour la R1 et n'est pas limité pour la R2.

ARTICLE 18 – PARTICIPATION DES JOUEURS DANS DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de championnat futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant.

1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (Equipes A, B, ...). En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserves ou réclamations.
2. Par ailleurs, ne peut participer, à un match de compétition officielle, d'une équipe inférieure, le joueur ou les joueurs qui sont entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante. Cette interdiction est prolongée jusqu'à la prochaine rencontre officielle disputée par ladite équipe supérieure. En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.
3. De même ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de deux joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (coupes et championnat) avec l'une de leurs équipes disputant un championnat hiérarchiquement supérieur, dans ce dernier cas le club fautif aura match perdu, par pénalité, si des réserves ou des réclamations sont formulées et régulièrement confirmées.

ARTICLE 19 – SELECTION

Tout club ayant au moins deux joueurs retenus en sélection, peut demander le report de la rencontre dans un délai de huit jours avant la date de la rencontre sous réserve que les dits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres du championnat concerné. Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'article 141 du RP de la LFHF.

ARTICLE 20 – ACCESSIONS / RETROGRADATIONS

1. R1

Le nombre d'équipes qualifiées, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit, pour participer aux barrages d'accession à la division 2 nationale est déterminé par la FFF avant le début de la compétition.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement d'un championnat national sont incorporées au championnat de R1.

L'équipe classée dernière de R1 rétrograde en R2.

Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de la dernière de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse.

2. R2

Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en championnat de district.

Afin de maintenir à 30 le nombre d'équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau district les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse.

3. Accessions de District

Il sera procédé à la promotion d'une équipe par district.

4. Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S'il reste des places vacantes, ce dispositif s'appliquera pour les équipes suivantes.

5. Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 21 – REGLEMENT DES SALLES

Toutes les rencontres doivent se dérouler dans une salle classée au minimum Futsal 3.

Un club ne peut accéder en championnat de ligue si ses installations ne sont pas conformes. Il peut bénéficier, à sa demande et avant le début des compétitions, d'une dérogation valable pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée pour une seule saison supplémentaire, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution. Passé ce délai, le club sera rétrogradé en championnat de district.

Les clubs disputant le championnat de ligue doivent se conformer aux règles ci-dessus.

ARTICLE 22 – ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

Il est fait application du statut des éducateurs figurant au RP de la LFHF.

ARTICLE 23 – STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est fait application du statut de l'arbitrage figurant au RP de la LFHF.

En ce qui concerne le R1 futsal obligation d'un arbitre majeur.

ARTICLE 24 - PRIORITE

La compétition de ligue a priorité sur les compétitions de district ainsi que sur les coupes d'un même niveau.

ARTICLE 25

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.

Texte concerné

REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE FUTSAL

Thème de la proposition

Origine : Commission Football diversifié

Exposé des motifs : Mise à jour

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : Saison 2020 - 2021

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 3 ENGAGEMENTS</p> <p>1.La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de premier niveau de district de futsal. Elle est également ouverte aux équipes B, évoluant dans les mêmes championnats uniquement pour les clubs dont l'équipe A participe à un championnat national.</p> <p>2.L'engagement est obligatoire pour les équipes de niveau ligue. Il est établi selon la procédure fixée par la ligue et adressé avant le 31 août via footclubs.</p> <p>3.Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.</p> <p>4.Tout club engageant une équipe en coupe nationale est dans l'obligation de participer à cette compétition. Il y sera intégré au fur et à mesure de son élimination de la coupe nationale jusqu'au 5^{ème} tour inclus.</p> <p>Article 6 DUREE DES MATCHS</p> <p>1.La durée de chaque match est, jusqu'au 16^{èmes} de finale inclus, fonction des obligations</p>	<p>Article 3 ENGAGEMENTS</p> <p>1.La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de premier niveau de district de futsal. Elle est également ouverte aux équipes B, évoluant dans les mêmes championnats uniquement pour les clubs dont l'équipe A participe à un championnat national.</p> <p>2.L'engagement est obligatoire pour les équipes de niveau ligue. Il est établi selon la procédure fixée par la ligue et adressé avant le 31 août via footclubs.</p> <p>3.Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.</p> <p>4.Tout club engageant une équipe en coupe nationale est dans l'obligation de participer à cette compétition. Il y sera intégré au fur et à mesure de son élimination de la coupe nationale jusqu'au 5^{ème} tour inclus.</p> <p><i>5. Les équipes A qualifiées pour les 32^{ème} de finale de la Coupe Nationale Futsal seront remboursées de leur frais d'engagement en Coupe de la Ligue Futsal</i></p> <p>Article 6 DUREE DES MATCHS</p> <p>1.La durée de chaque match est, jusqu'au 16^{èmes} de finale inclus, fonction des obligations</p>

de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) et ou 2 fois 25 minutes (temps compensé).

2. A compter des 8èmes de finale, elle est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu.

3. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) et ou 2 fois 25 minutes (temps compensé).

Pour les clubs de R1 et R2 qui reçoivent, le chronométrage électronique est obligatoire

2. A compter des 8èmes de finale, elle est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu.

3. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

Texte concerné

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS U18, U17, U16, U15 et U14

Thème de la proposition

Origine : Commission des jeunes

Exposé des motifs : Mise à jour

Avis de la Commission : Favorable

Date d'effet : Saison 2019 – 2020 et suivantes pour U16 et U17
Saison 2020 – 2021 et suivantes pour U18

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>.RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES</p> <p>ARTICLE 4 - COMPOSITION DES CHAMPIONNATS</p>	<p>.RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES</p> <p>ARTICLE 4 - COMPOSITION DES CHAMPIONNATS</p> <p>U18 saison 2019 – 2020 Les championnats U18 sont <i>uniquement</i> autorisés aux joueurs U18 / U17. Les joueurs U16 sont interdits</p> <p>U18 saison 2020 - 2021 et suivantes</p> <p><u>R1 (12 équipes)</u></p> <p>Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat R1 sont obligatoirement des équipes premières.</p> <p>Elles sont désignées dans les conditions ci-après</p> <p>a. les clubs présents en CN U17 lors de la saison précédente et n'étant représentés par une équipe engagée en CN U19 pour la saison à venir.</p> <p>b. le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 3 groupes U17 R2</p> <p>c. pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées du championnat U17 R1 de la saison précédente.</p> <p>A l'issue de la saison, le premier de la saison du championnat U18 R1 accède au CN U19.</p>

Lorsque l'équipe classée première est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

R2 (36 équipes)

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U18 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U19.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. les clubs présents dans le championnat U17 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du championnat U18 R1 pour la saison à venir.

b. les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF

c. pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U18 R1) dans chacun des 3 groupes du championnat U17 R2 de la saison précédente.

Les championnats U18 sont **uniquement** autorisés aux joueurs U18 / U17. Les joueurs U16 sont interdits

- Les équipes issues des championnats U17 non reprises dans la composition des championnats U18 sont remises à la disposition de leur district respectif.

3. U17 saison 2019 - 2020 et suivantes

R1 (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 3 groupes de U16 R2 de la saison précédente.

b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en CN U17) dans le championnat U16 R1 de la saison précédente.

3. U17 saison 2019 - 2020 et suivantes

R1 (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 3 groupes de U16 R2 de la saison précédente.

b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en CN U17) dans le championnat U16 R1 de la saison précédente.

R2 (36 équipes)

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U17.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les clubs présents dans le championnat U16 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U17 R1 pour la saison à venir.

b. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF (4 pour le secteur NPDC et 3 pour le secteur Picardie).

c. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U17 R2 et/ou en CN U17) dans chacun des 3 groupes du championnat U16 R2 de la saison précédente.

- Les championnats U17 sont autorisés aux joueurs U17 / U16, dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.

- Les équipes issues des championnats U16 non reprises dans la composition des championnats U17 sont remises à la disposition de leur district respectif.

5. U16 saison 2019 – 2020 et suivantes

R1 (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 2 groupes de U15 R2 de la saison précédente.

b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans le championnat U15 R1 de la saison précédente.

R2 (36 équipes)

R2 (36 équipes)

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U17 R2 peuvent être des équipes « réserves » des équipes qualifiées pour le CN U17.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les clubs présents dans le championnat U16 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U17 R1 pour la saison à venir.

b. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF

c. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U17 R2 et/ou en CN U17) dans chacun des 3 groupes du championnat U16 R2 de la saison précédente.

- Les championnats U17 sont **uniquement** autorisés aux joueurs U17 / U16. Les joueurs U15 sont interdits

- Les équipes issues des championnats U16 non reprises dans la composition des championnats U17 sont remises à la disposition de leur district respectif.

5. U16 saison 2019 – 2020 et suivantes

R1 (12 équipes)

Les 12 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R1 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Le club dont l'équipe est éligible à l'accession dans chacun des 2 groupes de U15 R2 de la saison précédente.

b. Pour atteindre le nombre de 12, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées dans le championnat U15 R1 de la saison précédente.

A l'issue de la saison, le premier de la saison du championnat U16 R1 accède au CN U17.

Lorsque l'équipe classée première est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

En cas d'accession supplémentaire en CN U17, il sera fait appel à l'équipe suivante dans l'ordre du classement et ainsi de suite si la ou les équipes concernées ne peuvent accéder.

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R2 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les clubs présents dans le championnat U15 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U16 R1 pour la saison à venir.

b. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF (4 pour le secteur NPDC et 3 pour le secteur Picardie).

c. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U16 R1) dans chacun des 2 groupes du championnat U15 R2 de la saison précédente.

- Les championnats U16 sont autorisés aux joueurs U16 / U15, ~~dans le respect de la limitation imposée par les règles de surclassement.~~

- Les équipes issues des championnats U15 non reprises dans la composition des championnats U16 sont remises à la disposition de leur district respectif.

R2 (36 équipes)

Les 36 équipes qualifiées pour disputer le championnat U16 R2 sont obligatoirement des équipes premières.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

a. Les clubs présents dans le championnat U15 R1 la saison précédente, non repris dans la composition du groupe U16 R1 pour la saison à venir.

b. Les 7 clubs dont les équipes sont éligibles à l'accession dans chacun des 7 districts de la LFHF

c. Pour atteindre le nombre de 36, les clubs dont les équipes ont été les mieux classées (à l'exception du club accédant en U16 R1) dans chacun des 2 groupes du championnat U15 R2 de la saison précédente.

- Les championnats U16 sont **uniquement** autorisés aux joueurs U16 / U15. Les joueurs U14 sont interdits.

Les équipes issues des championnats U15 non reprises dans la composition des championnats U16 sont remises à la disposition de leur district respectif.